

Lausanne, le 30 janvier 2015

Bilan des mutations 2014

Mesdames, Messieurs,

Nous vous transmettons, ci-joint, **le bilan annuel des dossiers de mutations** vérifiés par l'OIT en 2014. Le total de dossiers transmis à l'Office a finalement été similaire à celui de l'année précédente. Le nombre de dossiers envoyés à l'OIT durant le deuxième semestre a été largement supérieur aux deux semestres précédents, ce qui a provoqué une saturation de nos ressources de vérification en fin d'année. Cette situation va revenir à la normale dans les jours à venir.

Avec la nouvelle fiche de vérification 2452, le **bilan** se présente désormais sous une **forme simplifiée**. Il n'est pas possible d'automatiser une comparaison interannuelle avec les années précédentes et nous vous laissons le soin d'éventuelles analyses. Globalement, le **taux de succès par bureau**, varie entre **59%** et **100%**. La moyenne générale pour l'ensemble des dossiers s'est stabilisée à près de **90%**. Plusieurs bureaux ont réussi à livrer plus de 95% de dossiers sans erreur, ce qui est remarquable.

La **rationalisation du processus** de mise à jour permanente s'est poursuivie en 2014 avec l'attachement de fichiers joints. Pour 2015, le seuil Interlis reste inchangé, alors que plusieurs pistes de simplification sont déjà en cours d'investigations. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant dès que possible. Par ailleurs, et en application de l'art 33 LGéo-VD, le Service de la coordination et du cadastre de la commune de **Lausanne** assurera désormais le suivi de la mise à jour permanente des constructions pour toutes les nouvelles procédures sur son territoire.

Pour garantir une **concurrence loyale** entre bureaux, nous rappelons que :

- La pleine application du modèle MD.01-MO-VD est exigée pour tous les dossiers de mutations en mensuration numérique;
- En mensuration numérisée, les points limites ne sont rétablis qu'à partir des éléments techniques originaux : formulaires 40 ou éléments de mutations. Lorsque ces éléments sont disponibles, le recours à des coordonnées numérisées n'est pas conforme aux règles de l'art.

Le respect de ces principes est placé sous la **responsabilité personnelle** des ingénieurs géomètres brevetés. Nous vous remercions donc de transmettre toutes ces informations aux collaborateurs concernés dans vos bureaux. Convaincu de votre diligence, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Géomètre cantonal



C. Favre

Annexes

- mentionnées